

# L'enterrement de Marie René : une gwerz révélatrice des sensibilités religieuses dans la Basse-Bretagne du 18<sup>e</sup> siècle ?

Eva Guillorel

► **To cite this version:**

Eva Guillorel. L'enterrement de Marie René : une gwerz révélatrice des sensibilités religieuses dans la Basse-Bretagne du 18<sup>e</sup> siècle ?. Jean-Marie de Penguern, collecteur et collectionneur breton (1807-1856), Mar 2007, France. pp.169-182. hal-00451677

**HAL Id: hal-00451677**

**<https://hal.univ-brest.fr/hal-00451677>**

Submitted on 2 Mar 2010

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Éva GUILLOREL\*

## **L'enterrement de Marie René : une *gwerz* révélatrice des sensibilités religieuses dans la Basse-Bretagne du 18<sup>e</sup> siècle ?**

La complainte au sujet de l'enterrement de Marie René est une *gwerz* peu connue, recueillie uniquement dans la collection Penguern, et qui n'a jamais réellement attiré l'attention des folkloristes et des chercheurs. Elle relate les dernières volontés d'une femme mourante de Langoat, qui demande à son confesseur d'être enterrée sous le porche de l'église. Le prêtre lui répond que ce souhait sera refusé par l'évêque et, effectivement, le corps est emmené pour être mis en terre dans le cimetière et non dans l'église. Mais au cours de l'enterrement, quatre anges descendent du ciel et l'emportent sous le porche tandis que l'assistance meurt sur place.

Même si les événements décrits dans cette complainte n'ont pas pu être mis en relation avec des faits réels attestés par ailleurs dans les archives écrites, leur ressemblance avec de nombreuses situations de conflits liés au choix du lieu d'inhumation au cours du 18<sup>e</sup> siècle mérite que l'on s'attarde sur une analyse historique de ce document.

### **Critique des textes de la complainte**

Une seule version de cette pièce nous est parvenue, à travers deux copies contenues dans le manuscrit 91 de la collection Penguern. Seul le texte est connu, la mélodie n'ayant pas été notée, comme toujours chez ce collecteur.

---

\* Doctorante en histoire moderne, Université Rennes 2, CERHIO.

Cette recherche a été menée avec le soutien financier du Conseil Régional de Bretagne. Je tiens également à remercier Georges Provost et Fañch Roudaut pour leurs conseils.

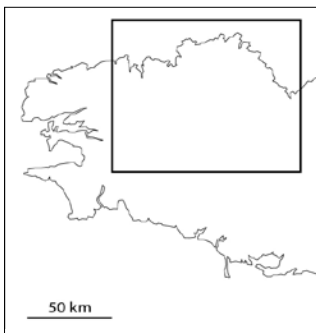
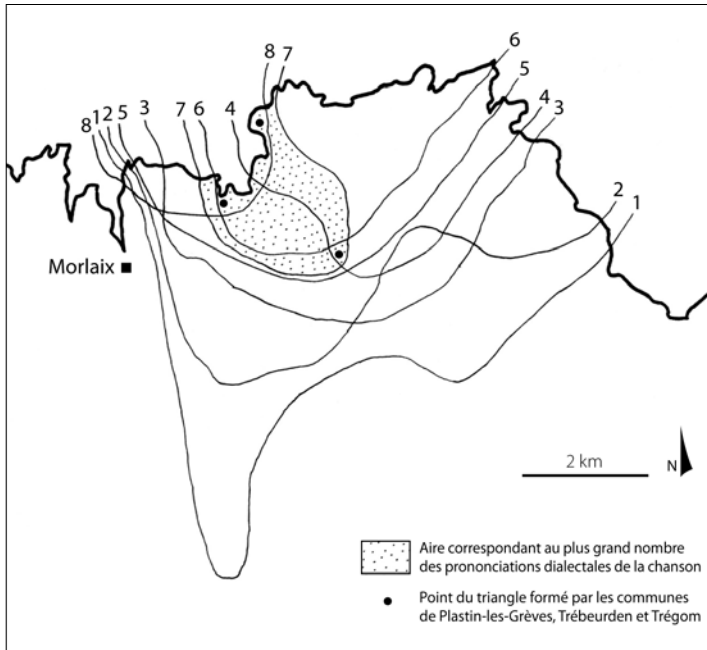
Les deux copies portent un titre différent : *Dom Ian ar c'haro* pour la première, *Goers marie renée* pour la seconde<sup>1</sup>. Elles ont été notées par deux personnes distinctes. Dans le premier cas, il s'agit clairement de l'écriture de Jean-Marie de Penguern, facilement reconnaissable<sup>2</sup>. Je n'ai pas réussi à identifier la seconde écriture : il ne s'agit en tous cas ni de celle de Penguern ni de celle de Kerambrun<sup>3</sup>. Les textes sont presque identiques : si la première copie est un peu plus longue que l'autre (44 octosyllabes au lieu de 42), c'est uniquement dû au dédoublement de deux vers et non à l'ajout de fragments de textes nouveaux. L'orthographe est par contre nettement différente. La copie de Penguern présente les caractéristiques orthographiques habituelles de ce collecteur, notamment l'absence de notation de nombreuses mutations consonantiques. L'autre texte présente une orthographe très hésitante et largement phonétique, même si le découpage entre les mots est bien maîtrisé ; il s'agit là vraisemblablement d'une personne ayant peu l'habitude d'écrire en breton. La comparaison entre les deux textes permet de constater clairement que celui dont l'écriture n'est pas identifiée constitue le document initial : cette pièce à la notation peu soignée, accompagnée de quelques ratures et non découpée en strophes, a été recopiée et soigneusement mise au propre par Penguern, qui en a changé le titre, modifié l'orthographe et découpé les vers en distiques, en dédoublant deux vers afin d'obtenir un nombre régulier de strophes.

Le problème de l'origine de ce texte premier reste toutefois entier. Aucune indication concernant le chanteur ou le collecteur, la date ou le lieu de collectage n'a été notée. Cette chanson n'est pas non plus mentionnée

- 
1. Bibliothèque nationale de France, Fonds des Manuscrits Celtiques et Basques, collection Penguern, ms. 91, « Chants populaires du Trégorrois, du Goello et de la Cornouaille », f° 37r-39v ; ms. 91, f. 62r-v (cette version est reproduite et traduite en annexe).
  2. Luzel publie ce texte – en corrigeant l'orthographe pour adopter une graphie conforme à celle qu'il utilise dans la publication de ses propres collectes de chansons – avec traduction dans les *Annales de Bretagne*, en indiquant qu'il a été collecté par Guillaume-René Kerambrun, collaborateur de Penguern, en 1849 : on se demande sur quoi est basée cette affirmation, puisque le texte ne comporte aucune indication de date et que l'écriture est, sans hésitation possible, celle de Penguern. Soit l'information est erronée, soit Luzel a eu en sa possession une troisième copie que nous ne possédons plus. Cette deuxième hypothèse paraît toutefois douteuse, dans la mesure où les textes écrits de la main de Kerambrun dans la collection Penguern ne sont jamais datés. François-Marie LUZEL, « Gwerziou ha Soniou », *Annales de Bretagne*, t. 5, 1889-1890, p. 492-494. Ce même texte est republié sans traduction dans *Al Liamm*, n° 34, gwengolo-here 1952 : l'orthographe a également été partiellement modifiée, sans toutefois que le texte ait été réécrit en orthographe unifiée (*peurunvan*).
  3. Joseph Ollivier indique lui aussi au début de sa copie du ms. 91 qu'il n'a pas pu identifier l'écriture de cette pièce (Bibliothèque Municipale de Rennes, Fonds Ollivier, ms. 976-977, 1 mi 259).

dans la correspondance connue de Penguern<sup>4</sup>. L'orthographe non standardisée et très dialectale permet toutefois de la rattacher à un parler trégorrois plus particulièrement caractéristique d'une zone géographique formant un triangle entre Plestin-les-Grèves, Trébeurden et Trégrom : il s'agit d'une aire plus à l'ouest et au sud de Langoat, paroisse où se déroule l'enterrement de Marie René d'après la *gwerz*<sup>5</sup>.

Étude lexicale et morphosyntaxique de la *Goers mari renée*  
d'après l'*Atlas Linguistique de Basse-Bretagne*



Limite d'extension maximale de prononciation des termes de la complainte retenus comme significatifs d'une spécificité dialectale (suivis du numéro de ligne dans la chanson puis du numéro de la carte correspondante dans l'atlas) :

- 1- vigé (l.38), n° 75
- 2- héfét (l.4) / deufet (l.12), n° 486
- 3- pevoar (l.33), n° 384
- 4- dibin (l.42), n° 105
- 5- groide / grouet (l.27-28), n° 266
- 6- mervoel (l.40), n° 21
- 7- hay (l.19), n° 477
- 8- efan (l.42), n° 188

4. BnF, Nouv. Acq. Fr., t. 10 104, «Correspondance de Mr de Penguern & lettres de Kerambrun & de P. Proux».

5. Pierre LE ROUX, *Atlas Linguistique de Basse-Bretagne*, Brest, 600 cartes, 1924-1963.

L'analyse du texte de cette plainte montre son appartenance à l'esprit des *gwerziou* anciennes de composition antérieure au 19<sup>e</sup> siècle. On peut relever des éléments de métrique caractéristiques, comme la présence d'octosyllabes assonancés ou de distiques irréguliers (avec parfois des tercets). Sur le plan de la narration, on note la répétition de vers, les dialogues au style direct non introduits par des incisives ou encore la reprise de phrases et de formules passe-partout habituelles dans ce répertoire<sup>6</sup>.

L'analyse des motifs clichés est particulièrement intéressante. L'un d'entre eux est la mention d'une colombe blanche sur la charrette qui porte Marie René en terre (l. 23-25), qui demande dans son sifflement de conduire la défunte sous le porche. Il s'agit de la reprise détournée d'une image mettant en scène non une colombe mais une vipère, qui dit dans son sifflement qu'il ne faut faire de promesse de mariage qu'à un seul homme ; on la retrouve dans la *gwerz* sur Jeanne Le Guern, fille débauchée qui finit en enfer<sup>7</sup>. Le motif des anges qui descendent du ciel au moment de la mort (l. 33-36) se retrouve lui aussi dans d'autres pièces : dans la plainte bien connue sur l'orpheline de cinq ans dont la mère est brûlée et le père est malade, un ange vient chercher la fillette pour l'emmener au ciel<sup>8</sup>. Ce motif est également répertorié dans l'index de Stith Thompson<sup>9</sup> et on le retrouve dans plusieurs des *Légendes chrétiennes* publiées par Luzel<sup>10</sup>. Il s'agit toujours d'un cliché lié au merveilleux chrétien, signe d'une récompense divine venant couronner une vie de piété, d'innocence ou de repentance.

Toutefois, si plusieurs éléments de la *gwerz* de Marie René se retrouvent dans d'autres récits en vers ou en prose, aucune plainte, légende ou conte ne rapporte une intrigue similaire, où l'enterrement est le sujet principal de

6. Notamment l. 1-2 : « Marie renée a lavarét / dé zat at dé mam un dé a ouét » (« Marie René disait / À son père et à sa mère un jour ») ; l. 37-39 : « Cri et viget ar galon ne voelgé / er bourg languat neb a vigé / o voilet... » (« Cruel eût été le cœur qui n'eût pleuré / Dans le bourg de Langoat s'il y avait été, / En voyant... »).

7. Cette *gwerz* a été souvent recueillie par les collecteurs depuis le 19<sup>e</sup> siècle. Dans les collectes antérieures au 20<sup>e</sup> siècle, on en relève une version chez Milin, cinq chez Luzel et six pièces chez Penguern.

8. Sept textes de cette *gwerz* se trouvent dans la collection Penguern.

9. E 754.2.2, Stith THOMPSON, *Motif-Index of Folk-Literature*, Indiana University Press, Bloomington & Indianapolis, s.d., vol. 2, p. 507.

10. Un ange emmène au ciel un brigand repentant (« Le brigand sauvé avant l'ermite », p. 167-169) ; quatre colombes blanches et quatre anges blancs emportent au paradis le corps d'un jeune homme (« Celui qui alla porter une lettre au paradis », p. 183-194) ; deux anges blancs descendent du ciel et emportent un mort repentant au paradis (« Celui qui a racheté son père et sa mère de l'enfer », p. 199-204). François-Marie LUZEL, *Légendes chrétiennes de la Basse-Bretagne*, texte présenté par Françoise Morvan, Rennes, PUR/ Terre de Brume, 2001.

la narration. Pour autant, et malgré le caractère unique de cette pièce, rien ne permet de la rejeter comme n’étant pas une complainte ancienne. Bien au contraire, elle présente toutes les caractéristiques des *gwerziou* qui se rapportent à des événements d’Ancien Régime.

### **L’apport des indications toponymiques et anthroponymiques**

La critique de cette chanson ayant permis de s’assurer convenablement de la fiabilité de ce document, une étude historique peut désormais être envisagée. Les indications de noms de lieux et de personnes constituent le point le plus facile d’approche des *gwerziou* en tant que source pour l’histoire, du fait de l’habituelle grande fiabilité de leur conservation au fil de la transmission.

La complainte ici étudiée comporte une indication de lieu – Langoat – et deux noms de personnes qui se retrouvent dans les titres des pièces : *Goers marie renée* et *Dom Ian ar C’haro*, son confesseur. Le nom de la protagoniste principale pose problème : s’agit-il de son prénom, Marie-Renée, comme le sous-entend l’orthographe du texte à l’écriture non identifiée, ou s’agit-il de son nom de famille, qu’il faudrait alors orthographier René, comme le fait Penguern dans sa copie de la chanson ? Il n’y a *a priori* pas d’hésitation à avoir sur le fait qu’il s’agit bien d’un patronyme, puisque la chanson évoque également « *ar réné coz* », « le vieux René », père de la mourante. Luzel traduit lui aussi René comme un nom de famille. Ceci étant, ce nom est très peu attesté en Bretagne<sup>11</sup>.

Les recherches effectuées dans les registres paroissiaux de Langoat se révèlent décevantes. Les fonds anciens antérieurs à 1671 ont disparu et les années conservées sont en parties lacunaires<sup>12</sup>. Le nom de René n’apparaît dans aucun des registres des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles (une seule femme prénommée Marie-Renée est recensée sous l’Ancien Régime, mais elle décède en 1776 à l’âge de quelques jours). Le nom Le Caro est bien attesté sur la paroisse, mais un seul Jean Le Caro est relevé, qui ne peut pas correspondre

11. Il n’est pas relevé dans les ouvrages d’anthroponymie bretonne de Gwennolé LE MENN (*Les noms de famille les plus portés en Bretagne [5 000 noms étudiés]*), Spézet, Coop Breizh, 1993) et d’Albert DESHAYES (*Dictionnaire des noms de famille bretons*, Douarnenez, Chasse-Marée, 2005) et est uniquement recensé, sans plus de précisions, dans l’ouvrage de Francis GOURVIL (*Noms de famille de Basse-Bretagne. Matériaux pour servir à l’étude de l’anthroponymie bretonne*, Publ. de la Soc. Fr. d’onomastique, éd. d’Artray, 1966, p. 172).

12. Archives dép. des Côtes-d’Armor, série E, 5 mi 578 à 5 mi 580. Les registres de baptêmes-mariages-sépultures sont lacunaires pour les années suivantes : 1673 (partiellement), 1674 à 1677, 1683 (partiellement), 1684 à 1688, 1717 à 1725.

au personnage de la chanson puisqu'il meurt en 1792 à l'âge de quelques jours. Une même recherche a été effectuée à partir des tables décennales des registres d'état-civil de la première moitié du 19<sup>e</sup> siècle<sup>13</sup> mais a également été infructueuse.

Cette inadéquation entre la chanson et les archives écrites n'est pas réellement étonnante : le nom de la mourante est problématique et le prêtre n'est pas forcément né et mort à Langoat et ne s'est par définition pas marié. Quant au toponyme, il a pu être modifié : si l'on insiste souvent, à raison, sur la grande fiabilité des noms de lieux et de personnes dans les complaintes de tradition orale, le phénomène de transformation et de renouvellement des noms au cours de la transmission dans le temps et dans l'espace est tout aussi réel. C'est le plus souvent le travail de confrontation entre différentes versions de la chanson qui permet de dégager les toponymes et les anthroponymes fiables ; or, nous ne disposons ici que d'une seule version, ce qui rend impossible tout travail de comparaison. En outre, la question se pose de savoir si cette chanson relate un fait divers réel ou est une pure fiction dans laquelle il ne faut pas chercher de lien avec l'histoire locale.

À cette étape de l'analyse, il semble donc impossible de pousser plus loin la recherche de datation historique en confrontant les éléments de nature toponymique et anthroponymique dans la chanson avec les archives écrites. L'étude des comportements concernant les pratiques d'enterrement constitue toutefois une seconde piste de réflexion permettant d'approfondir le dossier et de proposer une hypothèse de datation culturelle de la complainte. Peu importe, en réalité, si cette chanson raconte une histoire vraie : l'important est que celle-ci paraisse vraisemblable. Et lorsqu'on analyse ce texte en en ayant extrait les éléments de merveilleux, la ressemblance entre la *gwerz* de Marie René et de nombreuses attestations de conflits concernant les enterrements en Basse-Bretagne au cours du 18<sup>e</sup> siècle est frappante.

### **Le choix du lieu d'inhumation : une source de conflits en Basse-Bretagne au cours du 18<sup>e</sup> siècle**

La très nette prédominance de l'enterrement à l'intérieur de l'église et non au cimetière est une caractéristique de la Basse-Bretagne d'Ancien Régime, surtout dans le monde rural, et en Trégor sans doute plus qu'ailleurs du fait du coût très faible payé par la famille pour le droit de possession de

---

13. 5 mi TD 14 et 5 mi TD 101.

la tombe<sup>14</sup>. Cette pratique existe également dans d'autres régions<sup>15</sup>, mais elle apparaît plus particulièrement accentuée en Bretagne bretonnante, où toutes les couches sociales – et non pas seulement les ecclésiastiques et les notables – sont massivement enterrées à l'église.

Attestée au haut Moyen Âge sous la forme de l'enterrement *ad sanctos*, recherchant la protection qu'exerce la proximité immédiate du saint et de ses reliques, l'inhumation à l'intérieur de l'église se généralise à la fin du Moyen Âge et prend surtout son essor aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles. Mais le 18<sup>e</sup> siècle se caractérise par un net revirement et voit s'unir, à l'échelle du royaume, les efforts conjoints des autorités civiles et ecclésiastiques pour interdire l'enterrement à l'église<sup>16</sup>. Les raisons invoquées concernent tout d'abord le respect des lieux de culte : avec l'affirmation de la Réforme Catholique qui œuvre dans le sens d'une sacralisation croissante des lieux saints, l'enterrement généralisé à l'intérieur de l'église paraît désormais indécent. Mais c'est surtout l'insalubrité qui est mise en avant par les autorités publiques, reflet des nouvelles préoccupations hygiénistes des élites au 18<sup>e</sup> siècle : les pouvoirs civils rejoignent ainsi l'hostilité ancienne des autorités ecclésiastiques vis-à-vis de cette pratique.

Dans le cas de la Bretagne, le problème de l'insalubrité est accentué par un cycle démographique défavorable par rapport à l'«âge d'or» des siècles précédents, notamment à partir de la deuxième moitié du 18<sup>e</sup> siècle où le regain d'épidémies et la multiplication des inhumations rendent criant le manque de place à l'intérieur de l'église. Dès le 17<sup>e</sup> siècle cependant, des recteurs se plaignent de mauvaises odeurs, de risque de chute des fidèles marchant sur les pierres tombales pour écouter la messe et de tombes surpeuplées au sein d'églises déjà trop exiguës<sup>17</sup>.

Des conflits concernant le lieu d'enterrement sont notés en Bretagne dès le 17<sup>e</sup> siècle suite aux interdictions ecclésiastiques condamnant l'inhumation massive à l'église<sup>18</sup>, mais c'est lorsque le Parlement se charge

14. Alain CROIX, *La Bretagne aux 16<sup>e</sup>-17<sup>e</sup> siècles. La vie, la mort, la foi*, Paris, Maloine, 1981, p. 1009 ; Georges MINOIS, *Un échec de la Réforme Catholique en Basse Bretagne : le Trégor du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, thèse d'histoire, Rennes, 1984, p. 267.

15. Philippe ARIÈS, *L'homme devant la mort*, Paris, Seuil, 1977, p. 37-87 ; François LEBRUN, *Les hommes et la mort en Anjou aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles. Essai de démographie et de psychologie historiques*, Paris-La Haye, Mouton, 1971, p. 472-476.

16. Ph. ARIÈS, *op. cit.* ; Pierre CHAUNU, *La mort à Paris, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 1978, p. 321-322 et 435-445 ; André PERRAUD, *Étude sur le testament d'après la Coutume de Bretagne*, Rennes, Plihon & Hommay, 1921, p. 91.

17. Alain CROIX, *L'âge d'or de la Bretagne*, Rennes, Ouest-France, 1993, p. 387.

18. A. CROIX, *op. cit.*, 1981, p. 1008 et 1361-1362 : plainte du recteur de Riantec en 1653



de cette question que commence un réel mouvement de répression qui aboutit à la disparition de cette pratique. La première mention d'une telle interdiction – assortie de dérogations – apparaît dans un arrêt du Parlement en 1689, mais c'est surtout l'arrêt de 1719, le premier entièrement consacré à cette question, qui ouvre la phase de lutte en faveur d'un enterrement systématique au cimetière<sup>19</sup>.

Ces interdictions se heurtent à une résistance profonde des populations contre une mesure qui révèle le fossé culturel croissant entre les préoccupations sanitaires des élites et les paroissiens qui veulent que leurs défunts reposent au plus près de la protection de Dieu et des saints, donc à l'intérieur de l'église. Deux procédures bas-bretonnes particulièrement fournies, conservées dans les archives judiciaires de la chambre de la Tournelle du Parlement de Bretagne, permettent de mesurer la violence des conflits. Le premier cas se déroule à Querrien, au nord de Quimperlé, en 1720, au cours de l'enterrement de Marie Fournier<sup>20</sup> : la famille veut faire enterrer le corps à l'église, mais le recteur refuse en s'appuyant sur l'arrêt de 1719 et fait préparer une fosse au cimetière ; après la messe funèbre, alors que les prêtres se dirigent en chantant vers le cimetière, aucun paroissien ne les suit ; les habitants, insensibles aux arguments du recteur, commencent à l'insulter – l'appelant « diable » et « Léonard » – et l'enferment dans le confessionnal avant de sortir les pelles et la barre de fer qu'ils avaient emmenées pour soulever une pierre tombale dans l'église et y enterrer eux-mêmes le corps. En 1741 à Berné, non loin de là mais cette fois dans le diocèse de Vannes, l'enterrement de Jan Le Boussicot n'est pas moins violent<sup>21</sup> : face au refus du prêtre qui prétexte l'étroitesse du lieu et le grand nombre d'enterrements qui y ont été faits l'année précédente pour cause d'épidémie<sup>22</sup>, l'enterrement se fait sans la présence d'ecclésiastiques ; le recteur fait appel aux officiers de justice de Pontcallec qui exhument le corps pour le réenterrer au cimetière ; ils sont interrompus au cours de leur

---

contre les paroissiens qui veulent se faire enterrer à l'église malgré les ordonnances de l'évêque de Vannes s'y opposant.

19. « Arrest de la Cour, Pour le droit des Enterremens, Du 19 Aoust 1689 » ; « Arrest de la Cour, Qui fait défenses d'enterrer dans les Eglises. Du 16 Aoust 1719 », *Recueil des arrêts de réglemant du parlement de Bretagne*, Rennes, Veuve Vatar, 1777, p. 121-122 et 305-306.

20. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 Bn 1297/2.

21. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 Bn 1872/1.

22. Il précise dans sa déposition qu'« il y avoit dans la fosse ou le cadavre dudit Jan Le Boussicot a été mis forcement un autre cadavre enterré seulement depuis 14 à 15 mois qui infectait et répandait une très mauvaise exhalaison qu'on a été obligé de remettre avec celui enterré ce jour ».

intervention par l'assistance qui les menace et les frappe à coups de pelles et de couteaux, tant et si bien que le prêtre s'enfuit à cheval sans oser ôter l'étole de son cou. Il s'agit bien là de conflits acharnés dont on retrouve trace tant dans les archives judiciaires<sup>23</sup> que, de manière moins détaillée, dans certains registres paroissiaux, en Basse-Bretagne et ailleurs.

Les arrêts du Parlement sont de plus en plus nombreux et sévères au cours du siècle<sup>24</sup> et sont confortés par l'appui des autorités ecclésiastiques – l'évêque de Quimper tente ainsi d'obtenir en 1749 une indulgence papale «pour ceux qui demanderont a estre enterrés dans les cimetières<sup>25</sup>» –, ainsi que par les initiatives de quelques ecclésiastiques et notables locaux qui demandent à être enterrés dans le cimetière par souci sanitaire et pour montrer l'exemple<sup>26</sup>. En 1776, un arrêt royal «concernant l'inhumation dans les Eglises, Chapelles & Cimetières» porte une dernière attaque et règle définitivement la question à l'échelle du royaume, venant officialiser une réalité la plupart du temps déjà effective mais permettant également de lutter contre les contestations qui continuent par endroits jusqu'à la fin des années 1780<sup>27</sup>. Les comportements s'alignent peu à peu sur cette nouvelle norme au cours du siècle : la chronologie bas-bretonne montre que les arrêts n'ont globalement pas été respectés dans la première moitié du 18<sup>e</sup> siècle, puis la situation évolue rapidement après 1750 malgré certaines résistances qui perdurent jusque dans les années 1780<sup>28</sup>. À Langoat, le point de basculement est net : tous les paroissiens sont inhumés à l'église jusqu'à fin 1752 ; de janvier à avril 1753, une courte période d'alternance voit coexister les deux pratiques, puis tous les habitants sont enterrés au cimetière à partir du printemps 1753, sans que les registres paroissiaux n'aient conservé trace de conflits.

23. Par exemple à Plouezoch en 1719 (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 Bn 1254) ou à Plogonec en 1755 (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 Bn 2091/1).

24. Romain BARREAU, *Les arrêts de règlement du Parlement de Bretagne*, thèse d'histoire du droit, Rennes, 2000, p. 191-197. Les arrêts du Parlement ultérieurs à 1719 datent de 1739, 1741, 1751, 1754, 1755 (deux arrêts), 1758 (trois arrêts), 1761, 1766 et 1776.

25. Georges PROVOST, *La fête et le sacré. Pardons et pèlerinages en Bretagne aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Les éditions du Cerf, 1998, p. 312.

26. Jean QUÉNIART, *La Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle, 1675-1789*, Rennes, Ouest-France, p. 521-522.

27. Michel VOVELLE, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Plon, p. 100. LEBRUN, *op. cit.*, p. 480.

28. Alain J. LEMAÎTRE, *Régime des âmes, gouvernement des hommes : la mort en Bretagne aux XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles (1746-1846)*, thèse d'histoire, Paris, 1982, p. 227-240 ; J. QUÉNIART, *op. cit.*, p. 521. 3,5% des rédacteurs de testaments en Bretagne désirent être inhumés au cimetière dans les années 1670-1679 ; un siècle plus tard, cette demande est complètement généralisée.

### Une hypothèse de datation culturelle de la *gwerz* de Marie René

Peut-on relire la *gwerz* de Marie René au regard de l'évolution du contexte culturel qui vient d'être rappelé ? Les éléments mentionnés dans la chanson permettent tout d'abord d'écarter l'hypothèse d'un conflit d'une autre nature dans lequel le problème viendrait du statut social de la défunte. Il apparaît en effet normal tout au long de l'Ancien Régime que les enfants mort-nés, les excommuniés et les morts sans confession, les suicidés, les suppliciés, les pestiférés, les étrangers ou encore les protestants soient en théorie exclus de l'enterrement en terre consacrée – malgré de nombreux arrangements –, et en tous cas de l'intérieur de l'église<sup>29</sup>. Il en est de même pour les caquins, ces descendants de lépreux victimes d'un véritable ostracisme en Basse-Bretagne tout au long de l'Ancien Régime et même au-delà – alors que la lèpre a effectivement disparu de Bretagne avant la fin du 16<sup>e</sup> siècle – et vis-à-vis desquels les conflits relatifs au refus de leur enterrement dans l'église atteignent des sommets de violence<sup>30</sup>. Le cas de Marie René ne correspond à aucune de ces situations particulières : s'il en était autrement, la chanson le mentionnerait, les plaintes concernant notamment les caquins étant largement attestées dans le répertoire en langue bretonne.

Marie René demande à être enterrée non pas dans l'église mais sous le porche (l. 18). Ce souhait correspond à un geste synonyme d'humilité et de refus ostentatoire qui se développe – tout en restant très minoritaire – dans l'esprit de la Réforme catholique dès le début du 17<sup>e</sup> siècle<sup>31</sup> : le porche constitue en effet la partie la moins noble de l'église, la plus éloignée du chœur – et donc de l'autel et du ciboire, c'est-à-dire du centre même de l'espace sacré – et celle où marchent tous les fidèles pour venir écouter la messe. J'ai trouvé la trace de demandes similaires dans deux autres *gwerziou*, où le mourant désire être enterré soit dans l'église soit sous le porche : d'une part dans une version de la célèbre plainte de Renée Le Glaz conservée dans les manuscrits d'Alexandre Lédan<sup>32</sup>, d'autre part dans la version du testament du marquis de Guerrand publiée par Anatole Le Braz<sup>33</sup>.

29. Alain CROIX, *op. cit.*, 1981, p. 1001-1005.

30. Alain CROIX, «L'histoire d'un trait de mentalité. Les caquins en Bretagne», *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 86, 1979/4, p. 553-564.

31. A. CROIX, *op. cit.*, 1981, p. 990.

32. Bibliothèque municipale de Morlaix, Fonds Lédan. ms. 4, p. 256-266.

33. Anatole LE BRAZ, «La vie des saints bretons d'après la tradition orale», *Annales de Bretagne*, t. 13, 1897/1898, p. 100-110.

Le confesseur Jean Le Caro lui répond que l’évêque refusera d’accéder à cette demande (l. 19-21), étant ainsi en conformité parfaite avec la ligne ecclésiastique d’opposition à l’enterrement dans l’église. En toute logique, une fosse est préparée au cimetière (l. 26-29) et l’assistance s’y assemble pour la cérémonie.

La complainte ne se termine pas par une rébellion des villageois mais par une intervention divine : quatre anges descendent et emmènent le corps sous le porche pour l’inhumer (l. 33-34), conformément aux désirs de la défunte et à l’avertissement de la colombe blanche (l. 23-25). Ne peut-on pas voir dans cette fin une relecture littéraire d’un conflit au sujet du lieu d’enterrement semblable à ceux dont on retrouve une trace récurrente au 18<sup>e</sup> siècle, qui s’inscrirait ici dans les canons esthétiques et moraux de la chanson ? Dans de nombreuses *gwerzioù*, des interventions divines viennent rétablir les torts lorsque la justice humaine n’est pas faite ou est mal faite : la terre s’ouvre sous les pieds de l’usurier qui n’a pas voulu prêter son argent ; un ange ou parfois la Vierge en personne vient trouver la mère affamée à qui on refuse l’aumône et fait pousser du blé en une nuit pour nourrir ses enfants. Ici, nous assistons à la réhabilitation de Marie René face à l’injustice du clergé qui n’a pas su écouter la parole divine transmise par la colombe : d’ailleurs, le prêtre tombe malade (l. 41-42) et les paroissiens disparaissent dans une même mort collective ; il pourrait s’agir dans ce dernier cas d’une punition des habitants qui n’ont pas porté secours à Marie René, ou alors d’une mort édifiante après avoir été les témoins visuels du miracle de la venue des anges, comme on en rencontre parfois dans les *gwerzioù*.

Si l’on accepte cette proposition de lecture – qui reste, insistons sur ce point, une simple hypothèse –, cela nous conduit à envisager que ce chant puisse être le reflet de comportements culturels et religieux correspondant à la période de conflits autour de la question de l’enterrement à l’église ou au cimetière, et ait par conséquent été composé au cours de cette même période, soit entre les années 1720 et 1780, et plus vraisemblablement dans la phase d’exacerbation des conflits dans le troisième quart du 18<sup>e</sup> siècle.

La datation de complaintes par des éléments culturels comme les comportements et la culture matérielle nécessite *a priori* une grande prudence, dans la mesure où une rénovation du chant est toujours possible à travers la réactualisation des données : c’est par exemple très net dans le domaine du vêtement. Cette mise en garde est également valable pour les évocations d’enterrements, particulièrement fréquentes dans le répertoire des *gwerzioù* qui relatent la plupart du temps des récits de crimes et de morts violentes : les mentions anciennes d’enterrement à l’église peuvent être

renouvelées par l'introduction de cérémonies au cimetière au moment où, à partir de la fin du 18<sup>e</sup> siècle, l'inhumation dans le lieu saint a perdu, pour le chanteur comme pour l'auditoire, sa signification culturelle – et donc sa vraisemblance, notion essentielle pour ces récits chantés qui ont l'ambition de raconter des faits réels ou prétendus tels. Ce processus de rénovation est très net dans le cas de deux complaintes particulièrement anciennes : *An Aotrou Komt/Le Seigneur Comte*, popularisée par le *Barzaz-Breiz* de La Villemarqué sous le titre *An Aotrou Nann/Le Seigneur Nann* et d'inspiration très vraisemblablement médiévale, et *Janedig ar Rouz/Jeanette Le Roux*, qui relate l'enlèvement d'une jeune fille le jour de son mariage par René de La Tremblaye au cours des guerres de la Ligue à la fin du 16<sup>e</sup> siècle. La comparaison entre les versions connues de ces deux chants permet de mettre en évidence que certaines pièces ont conservé l'évocation ancienne de l'enterrement dans l'église, tandis que d'autres ont renouvelé le texte en préférant un enterrement au cimetière. En ce qui concerne la complainte sur le testament du marquis de Guerrand, qui se rapporte à un fait réel s'étant déroulé à Plouégat-Guerrand en 1669, l'analyse des différentes versions montre également clairement les processus de réactualisation du chant : seule la version publiée par Anatole Le Braz parle d'un enterrement « *'bars en Iliz, pé er porched* » (« dans l'église ou sous le porche »); trois autres versions (dans les collections Milin, Saint-Prix et Kerbeuzec) annoncent « *'barz én iliz pé ér véret* » (« dans l'église ou dans le cimetière ») tandis qu'une dernière, issue de la collection Penguern<sup>34</sup>, indique un enterrement « *ebars ar veret en bourg Pleget* » (« dans le cimetière du bourg de Plouégat »). La similitude entre les expressions « *er porched* » et « *ér véret* » rend la substitution très aisée à partir du moment où l'enterrement à l'église est supplanté par celui au cimetière et où, par conséquent, un contexte culturel dorénavant plus familier est venu renouveler la chanson au fil de la transmission orale. Ces précautions ne concernent toutefois pas la *gwerz* de Marie René : il ne peut en effet pas y avoir de rénovation puisque toute l'intrigue du chant est justement basée sur le conflit concernant le lieu de l'enterrement ; en remplaçant l'église par le cimetière, la chanson perdrait alors tout son contenu narratif et n'aurait plus lieu d'être.

\*

Il ne paraît pas possible, dans l'état actuel du dossier, de savoir si la *gwerz* de Marie René raconte une fiction pure ou constitue une mise en chanson d'un fait divers réel ; mais le parallèle avec le contexte de

---

34. BnF, collection Penguern, ms.111, f° 77r-80v.

l'évolution des pratiques d'enterrement au cours du 18<sup>e</sup> siècle et les conflits que ces changements engendrent mérite qu'on s'y attarde.

L'intérêt de cette étude n'est pas tant de chercher à dater cette chanson que de montrer qu'une autre approche historique des *gwerzioù* est possible. De nombreux travaux de qualité, menés depuis le 19<sup>e</sup> siècle et encore actuellement, ont cherché à faire le lien entre des noms de personnes ou de lieux fournis par des plaintes et des événements réels précis, en recoupant les données factuelles de la chanson avec les archives écrites plus habituellement étudiées par les historiens. Cette approche est tout à fait fructueuse et doit être prolongée afin d'établir de nouvelles datations précises de plaintes. Mais il me semble également pertinent de se pencher sur l'analyse des comportements et des sensibilités comme étant un moyen d'esquisser des hypothèses de datations culturelles. Le cas des pratiques d'enterrement est particulièrement précieux dans la mesure où il constitue un des rares domaines pour lesquels on dispose d'une rupture culturelle assez brutale, qui a de plus été largement étudiée par les historiens à travers les archives écrites. Cette particularité permet d'utiliser ce critère comme élément de datation relativement précis, au contraire d'autres formes de comportements comme la dévotion aux saints ou la fréquentation d'aires neuves dont la datation paraît nettement plus problématique puisque ne présentant pas de situations de ruptures ou de transformations claires au cours de l'Ancien Régime voire jusqu'au milieu du 20<sup>e</sup> siècle.

Une approche de la plainte de tradition orale par le biais des comportements permet également de dépasser les impasses auxquelles mènent fréquemment les tentatives de datation événementielles : il est en effet souvent impossible de faire des liens précis entre des archives écrites et des récits chantés, tant du fait d'imprécisions ou de confusions dans la chanson que de lacunes dans la conservation des archives écrites. Ceci explique que le nombre de *gwerzioù* précisément datées au cours de l'Ancien Régime – une trentaine depuis les premières recherches au 19<sup>e</sup> siècle – reste limité. Une approche par le biais de l'histoire culturelle permet donc d'ouvrir de nouvelles voies complémentaires à celles habituellement suivies dans les études sur la littérature orale, en interrogeant cette source tout simplement autrement.

**goers marie renée.**

- 1 marie renée a lavarét  
 dé zat at dé mam un dé a ouët  
 ma zat, ma mam ma d'am héret  
 da glasc eur bellec din e héfet.
- 5 clasquet dy mé dom ian ar haro  
 car me zo er parail ar maro.  
 ar réné coz a pa clevoaz  
 dar bourg langoat prompt e héaz.  
 dar bourg langoat pa hé hariat
- 10 dom ian ar haro neus rencontret  
 dom ian ar haro ma dam heret  
 da covez ma merch gan in deufet.  
 deu tu gan in dom ian ar haro  
 car e man er parail ar maro.
- 15 marie renée e lavarét  
 da dom ian ar haro pé saludé  
 dom ian ar haro ma dam heret  
 casset ma corfs pour er porchet.  
 o corfs er porchet ne hay quet
- 20 an escop na permetfé quet  
 o corfs er porchet ne hay quet  
 pa hès marie rené en douar  
 eur goulmic guen voar lost ar har
- at dré e houibant et deus laret
- 25 cas marie rené er porchet  
 er bourg langoat pa hinc arriet  
 et soul a voat groide er verret  
 et zoul ~~a~~zo<sup>1</sup> grouet er verret  
 marie réné ennan zo laquet.
- 30 marie réné ennan zo laquet  
 an tud en dro et zo dovlinet  
 an tud en dro et zo dovlinet  
 pevoar èle goen et zo disquetet.  
 en marie réné hing croguet ;
- 35 en marie réné hing croguet  
 da gas e horfs povre er porchet.  
 cri et viget ar galon ne voelgé  
 er bourg langoat neb a vigé  
 o voilet tri den ag anter cant
- 40 mervoel en un intérammant ;  
 nag ar person zo manet clan  
 ne hal n'a dibin na efan.

BnF, Coll. Penguern, ms.91, f.62r-v

**La gwerz de Marie René**

Marie René disait  
 À son père et à sa mère un jour :  
 « Mon père, ma mère, si vous m'aimez,  
 Vous irez me chercher un prêtre.  
 Allez me chercher dom Jean Le Caro  
 Car je suis presque morte. »  
 Le vieux René quand il entendit  
 S'en alla promptement au bourg de Langoat.  
 Au bourg de Langoat, quand il est arrivé,  
 Il a rencontré dom Jean Le Caro.  
 « Dom Jean Le Caro, si vous m'aimez,  
 Vous viendrez avec moi pour confesser ma fille.  
 Venez avec moi, dom Jean Le Caro,  
 Car elle est presque morte. »

Marie René disait  
 À dom Jean Le Caro quand il l'a saluée :  
 « Dom Jean Le Caro, si vous m'aimez,  
 Amenez mon pauvre corps sous le porche.  
 - Votre corps n'ira pas sous le porche,  
 L'évêque ne le permettrait pas.  
 Votre corps n'ira pas sous le porche. »  
 Quand Marie René allait être mise en terre,  
 Une petite colombe blanche était derrière la  
 voiture  
 Et dans son sifflement elle a dit  
 D'emmenner Marie René sous le porche.  
 Au bourg de Langoat, quand ils sont arrivés,  
 Son trou était fait dans le cimetière.  
 Son trou est fait dans le cimetière,  
 Marie René est mise dedans.  
 Marie René est mise dedans,  
 Les gens autour se sont agenouillés.  
 Les gens autour se sont agenouillés,  
 Quatre anges blancs sont descendus,  
 Ils ont pris Marie René ;  
 Ils ont pris Marie René  
 Pour emporter son pauvre corps sous le porche.  
 Cruel eût été le cœur qui n'eût pleuré  
 Dans le bourg de Langoat s'il y avait été,  
 En voyant cinquante-trois personnes  
 Mourir pendant un enterrement ;  
 Et le recteur est resté malade,  
 Il ne peut ni manger ni boire.

Traduction E. Guillorel

1. au-dessus : «et voat».

# CORRESPONDANCE



